PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2025
SAINT-JULIEN-D'INTRES

L'an Deux mille vingt-cinq, le deux du mois de mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine FAURE, Maire.

Etaient présents :
Mme BARRIOL Marie-Laure, M BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GENOT Michel, M. GIRARD Didier, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle, M. SALQUE Laurent, M. TALLARON Bernard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

01 – Délibération portant sur une demande d'attribution d'un barnum pour les communes de moins de 2000 habitants à la Région Auvergne Rhône-Alpes - *Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 15 Voix POUR.* ***(N°2025-21)***

Mme Le Maire informe le conseil municipal d'un mail reçu en mairie le 23/04/2025 du Vice-Président délégué à l'Agriculture, Olivier Amrane de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans lequel il informe les communes de l'existence d'un dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat de barnums.

Ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans l'acquisition de matériel facilitant la tenue d'événements en extérieur, au bénéfice des habitants de nos territoires. Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, ***le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de de 2 000 habitants ».***

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire. Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants, ce qui est le cas pour notre commune Mme Le Maire propose à son conseil municipal de délibérer ce jour afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- Donne son accord pour faire la demande d'un barnum dans le cadre du dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes, afin d'acquérir à titre gratuit un barnum pour la commune.
- Charge Madame le Maire des modalités pour en faire la demande.

Le Maire **Le secrétaire de séance**